

CONSULTATION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC

Les recommandations du



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT

VISION DU CRE EN ÉNERGIE

RECOMMANDATION 1

Élaborer une politique énergétique qui repose sur les deux grandes priorités suivantes :

- l'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire spécialement en matière de transport ;
- la substitution des énergies fossiles et polluantes, surtout le pétrole, par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables.

COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION

RECOMMANDATION 2

Élaborer un cadre de gestion sur le transport de l'énergie (train, camion, bateau, pipeline, ligne électrique) pour garantir la sécurité des personnes, réduire les risques sur l'environnement et coordonner les décisions entre les différents paliers gouvernementaux.

POSITION SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

1. Lutte contre les changements climatiques

RECOMMANDATION 3

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à l'énergie de 25% sous le niveau de 1990 d'ici 2020 (cible gouvernementale).

RECOMMANDATION 4

Adopter une stratégie de réduction de la consommation de pétrole, avec une cible précise et un échéancier, et en prenant appui sur la mobilisation des acteurs régionaux et la mise en œuvre du plan régional de réduction du pétrole initié par le CRE BSL.

2. Efficacité énergétique

RECOMMANDATION 5

Réduire la consommation d'énergie des Québécois, parmi les plus élevées au monde, à 3,75 Tep¹ par habitant pour 2020 (soit de 25%), un niveau comparable aux pays scandinaves.

¹ Tonnes équivalent pétrole

RECOMMANDATION 6

Faire de la réduction des énergies fossiles la priorité en matière d'efficacité énergétique.

RECOMMANDATION 7

Appuyer la vision et l'importance accordée à l'efficacité énergétique dans le document de consultation et assurer l'atteinte de résultats probants.

RECOMMANDATION 8

Mettre en œuvre des moyens comparables à la lutte contre le tabagisme ou l'alcool au volant pour devenir un chef de file en matière d'économie et d'efficacité énergétique.

3. Le défi des transports

RECOMMANDATION 9

Relever le défi du transport des personnes par une réglementation et des incitatifs pour favoriser le transport actif et collectif, l'électrification des transports et spécialement des transports collectifs, les véhicules moins énergivores et un mode d'occupation du territoire visant la réduction des déplacements (circuits courts).

RECOMMANDATION 10

Imposer un moratoire sur toutes nouvelles infrastructures de transport routier afin que les sommes soient dévolues au transport collectif et actif, sauf dans certains cas où la sécurité publique l'exige.

RECOMMANDATION 11

Réduire le camionnage des marchandises en développant l'intermodalité, les cycles courts et les énergies de substitution (biocarburant par exemple).

4. Aménagement du territoire

RECOMMANDATION 12

Intégrer l'énergie comme valeur centrale de l'aménagement du territoire afin de diminuer les déplacements et la consommation des bâtiments : réduction de l'étalement urbain, amélioration du transport actif et collectif, découragement de l'auto solo, mise à jour de normes de construction, etc.

5. Le levier des énergies renouvelables (non seulement de l'électricité)

RECOMMANDATION 13

Favoriser le déploiement de nouvelles filières d'énergie renouvelable conditionnellement à la mise en place d'un cadre de développement harmonieux et durable (éolien, biomasse, solaire, biocarburants, etc.).

RECOMMANDATION 14

Assurer que les développements en énergie renouvelable ne nuisent pas aux efforts d'efficacité énergétique et opter pour des filières qui favorisent :

- les plus faibles impacts sur l'environnement ;
- le remplacement des énergies fossiles ;
- le cycle court (proximité des approvisionnements) ;
- le développement économique régional et l'autonomie énergétique.

RECOMMANDATION 15

Faire de l'efficacité énergétique et de l'énergie propre, renouvelable et décentralisée, deux piliers du développement économique des régions.

RECOMMANDATION 16

Utiliser les surplus actuels d'électricité pour stimuler le développement des régions vers une économie verte (innovation industrielle, efficacité énergétique, électrification des transports, etc.).

RECOMMANDATION 17

Développer un marché pour l'énergie verte (aux États-Unis notamment) qui valorise la faible empreinte en carbone des produits québécois et la réduction de la dépendance aux produits pétroliers.

6. Gérer les hydrocarbures**RECOMMANDATION 18**

Garantir que les approvisionnements en pétrole et en gaz proviennent de sources les moins dommageables en diffusant une étude comparative des sources d'approvisionnements tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques, de l'effet sur la lutte au réchauffement climatique et sur la consommation de pétrole.

RECOMMANDATION 19

Ne pas autoriser en territoire québécois l'approvisionnement ou la circulation de pétrole des sables bitumineux de l'Alberta considéré comme l'un des plus polluants, énergivores et émetteurs de GES au monde et comme particulièrement corrosif et dangereux à transporter par pipeline (projet Oléoduc Énergie Est par exemple).

RECOMMANDATION 20

Le Québec doit recourir aux énergies renouvelables et locales plutôt qu'au gaz naturel ou sinon, opter pour les sources les plus propres (conventionnel), renouvelables (biogaz) et en remplacement des produits pétroliers.

RECOMMANDATION 21

Mettre fin au développement des ressources gazières et pétrolières au Québec (schiste ou conventionnel) tant que le gouvernement n'aura pas :

- adopté une stratégie rigoureuse de réduction de la consommation de pétrole ;
- mené une évaluation complète des impacts sur l'ensemble du cycle de vie ;
- effectué une comparaison avec d'autres scénarios (options de rechange) qui répondraient aux mêmes besoins
- précisé comment cela est compatible avec la réduction des GES et des hydrocarbures ;
- fait la démonstration que l'exploitation du pétrole québécois est bénéfique sur les plans environnementaux, sociaux et économiques par rapport aux autres approvisionnements ;
- adopté un cadre législatif approprié dont une Loi sur les hydrocarbures.

RECOMMANDATION 22

Cesser tout développement du pétrole extracôtier (golfe du Saint-Laurent) en raison des conséquences majeures qui peuvent affecter cet écosystème exceptionnel et fragile ainsi que ses nombreux usagers (navigation, pêche, tourisme, etc.).